

OBJET : (510) ECHANGES D'EMPRISES AVEC LA SA IMMOBILIERE DU MOULIN VERT – IMPASSE DU CHATEAU

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE SEPT MARS,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 23 février, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme FAUCONNIER,
Le nombre de conseillers en exercice est de 35 M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, Mme SAIDI,
M. HEURFIN, M. FLEURIER et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme AUBIN	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
Mme ENGUERRAND	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. PONCHEL	à	Mme SAIDI

ABSENTS : M. ZAMBUJO et Mme CHRISTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BRULE

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du *12 mars 2024*.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *2024.0307* - DL2024 - *04* - *ds*

Publiée le *13 mars 2024*.....

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/04 du 07 mars 2024

OBJET : (510) ECHANGES D'EMPRISES AVEC LA SA IMMOBILIERE DU MOULIN VERT – IMPASSE DU CHATEAU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, article 11, déterminant les conditions de cession d'immeubles et de droits réels immobiliers par une collectivité territoriale,

Vu la délibération n°2024/03 du 07/03/2024 actant le déclassement du domaine public de trois emprises communales de 12 m², 16 m², et 12 m², non cadastrées, et situées à hauteur du 3 impasse du Château,

Vu l'avis du Domaine,

Considérant que dans le cadre de la prochaine mise en vente par la SA Immobilière du Moulin Vert (SAIMV) de six maisons de ville situées au 3 impasse du Château, il apparaît nécessaire de procéder à un échange d'emprises entre la Ville de Sannois et ladite société, des incohérences d'usage ayant été constatées par rapport aux propriétés effectives de chacun,

Considérant que ces incohérences consistent en la présence : de trois emprises de propriété communale supportant actuellement des espaces bâtis ou de passages privatifs liés aux pavillons privés de 12 m², 16 m², et 12 m² ; et d'une emprise de 22 m² sur la parcelle AN 292 appartenant à la SAIMV, affectée à la voirie publique,

Considérant que cet échange permettra de rendre conformes les limites de propriété foncière au regard du réel usage des lieux,

Considérant que les emprises à céder par la Ville représentent une superficie totale de 40 m² (12 m², 16 m², et 12 m²),

Considérant que les emprises à céder par la SAIMV représentent une superficie totale de 22 m²,

Considérant de ce fait qu'il est nécessaire de procéder à un échange foncier entre cette surface cédée et cette surface acquise, et que la Ville et la SAIMV se sont mis d'accord sur une soulte d'un montant de 18 000 € au bénéfice de la Ville de Sannois,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 29

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 4

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'échange foncier consistant en la cession de trois emprises communales par la Ville de Sannois à la SA Immobilière du Moulin Vert, et l'acquisition par la Ville d'une emprise de 22 m² à ladite société sur la base d'une soulte de 18 000 € au bénéfice de la Ville, conformément au plan d'échange ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération.

Article 3 : de préciser que les frais d'actes seront à la charge de SA Immobilière du Moulin Vert.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération du N°2024/04 du 07 mars 2024

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

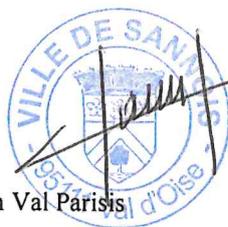
AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Claude BRULE

Adjointe au maire

déléguée à l'éducation, à la restauration scolaire
et à l'innovation pédagogique